

L'actualité des projets du CISIRH

[Réglementaire] Lancement des travaux de la réforme de la Haute Fonction Publique

La réforme de la haute fonction publique aura pour effet de reclasser de nombreux agents de leurs corps vers le nouveau corps des administrateurs d'Etat. Elle se traduira en particulier par la création de nouvelles grilles indiciaires dotées de nombreux échelons et la mise de place de nouveaux emplois fonctionnels classés en plusieurs niveaux.

Le CISIRH a présenté aux ministères les règles RH de la réforme, ses potentiels impacts sur les SIRH (Suite 9 par exemple), leur traduction dans les référentiels du noyau RHFPE et sur les gestionnaires. Un groupe projet a été constitué avec les participants afin de faire remonter les éventuelles difficultés de mise en œuvre ou des pistes de simplification. Il doit permettre aussi de faciliter les échanges techniques et fonctionnels sur les nouvelles règles RH générées par la réforme et leur traduction dans les outils.

Le Bureau d'Analyse Réglementaire et des Référentiels Interministériels (BARRI) du CISIRH travaille en étroite collaboration avec la DGAFP afin d'analyser les impacts de toutes les évolutions du projet de réforme et en évaluer la faisabilité pour un déploiement effectif dans les SIRH au 01/01/2023, notamment au regard de certaines contraintes liées à la mise à jours des Référentiels de Classification Centraux (RCC).

Le CISIRH va poursuivre ses travaux afin d'identifier selon quelles modalités, la prise en compte de cette réforme peut être anticipée bien que le texte ne soit pas finalisé. Ils permettront d'apporter des éléments d'aide à la décision à la DGAFP pour connaître la date de faisabilité effective de chaque scénario.

[Décisionnel] Avancement du projet RenoiRH décisionnel ATE

Le projet RenoiRH Décisionnel administration territoriale de l'Etat (ATE) consistant à créer un outil décisionnel pour les secrétariats généraux communs départementaux (SGCD) continue d'avancer.

L'équipe RenoiRH Décisionnel du CISIRH travaille avec le ministère de l'Intérieur et les équipes Sirhius des ministères économiques et financiers pour finaliser l'expression de besoin et répondre aux indicateurs souhaités.

Les équipes du CISIRH (RenoRH Décisionnel et le bureau technique) vont commencer les développements et identifier les modalités d'exploitation.

La V1 du projet est prévue pour décembre 2022 avec 4 SGCD pilotes : le Rhône, la Moselle, le Val d'Oise et le Cher. Les indicateurs intégrés à la V1 auront comme périmètre les effectifs et le temps de travail. D'autres indicateurs compléteront l'outil pour la V2 prévue en 2023.

[Réglementaire] Nouvelle version du guide sur le supplément familial de traitement

Une nouvelle version du guide sur le Supplément Familial de Traitement (SFT) est disponible !

Elle prend en compte :

- la revalorisation du point d'indice dans les calculs ;
- l'évolution des références juridiques en intégrant le code général de la fonction publique ;
- un complément sur les droits au SFT liés à la résidence, en particulier pour les enfants à charge vivant à l'étranger : un tableau permet notamment d'appréhender la notion de « résident ».

Vous pouvez consulter ses livrables sur notre [portail PissarHo](#).

📍 L'actualité des projets du CISIRH 📍

[Réglementaire] Extension de la bibliothèque des actes

La Bibliothèque Des Actes (BDA) est un projet majeur initié par le CISIRH en 2014 pour répondre au besoin d'harmonisation des actes administratifs relatifs aux Ressources Humaines de la Fonction Publique d'Etat (FPE). Parmi les actes de gestion harmonisés, on retrouve par exemple : l'avancement d'échelon, les arrêts maladie ou les mises en place de temps partiel.

La rédaction et l'intégration de ces actes dans la BDA est le fruit d'un travail collaboratif mené par le Bureau d'Analyse Réglementaire et des Référentiels Interministériels (BARRI) avec la DGAFP, la DGFiP, le Service des Retraites de l'Etat (SRE) et les ministères partenaires.

En 2018, le CISIRH a souhaité faciliter la génération automatique de ces modèles d'actes dans les SIRH. Ainsi, dans le cadre du déploiement du standard HR Access suite 9, le Centre de Compétences Editoriales (CCE) a paramétré ces actes dans cette version.

Afin de compléter cette offre de services, une solution de dématérialisation des pièces justificatives, le « listage des entrées » a également été paramétré dans la Suite 9. Cette fonctionnalité permet au ministère d'adresser au comptable (service liaison-rémunérations (SLR)) un résumé des informations essentielles des actes administratifs nécessaires à ses contrôles, sous forme de métadonnées.

Cette simplification permet aux ministères de ne plus envoyer les actes sous format papier et facilite le contrôle des SLR chargés de liquider la paye des agents. Les actes sont désormais dématérialisés et consultables directement par les SLR dans le dossier numérique comptable stocké dans l'espace dédié GAUDDI développé également par le CISIRH.

En 2019, 96 actes ont ainsi pu être livrés au SIRH RenoirRH ainsi qu'aux autres ministères HRIens. Fort de cette réussite et encouragé par une importante demande des ministères (dont le MENJ en particulier), le CISIRH a décidé en 2021 d'étendre le périmètre des actes paramétrés mis à disposition de ses partenaires.

L'objectif est de fournir le paramétrage de 221 actes, soit 125 supplémentaires d'ici la fin de l'année 2022. Pour ce faire, le CISIRH a mis en place un dispositif dédié et transverse.

Cette extension est menée en mode projet en interne au CISIRH (BARRI, CCE et le Bureau des Applications SIRH (BASIRH)). Elle se déroule conformément au planning établi grâce à une importante synergie des bureaux concernés, qui se sont organisés avec un souci de communication permanente entre eux.

A date, les $\frac{3}{4}$ environ de ces actes ont d'ores et déjà été livrés au BASIRH pour recette par les ministères utilisant RenoirRH.

Compte tenu du délai d'appropriation de ces nouveaux processus, la mise en production massive de ces actes supplémentaires ainsi que l'utilisation généralisée du listage des entrées par les ministères Renoirhiens est attendue pour 2023.



Focus sur : E-learning module indemnitaire

Le module indemnitaire, c'est quoi ?

Le module indemnitaire de RenoIRH permet de déterminer automatiquement l'éligibilité à une prime ainsi que le montant de celle-ci en fonctions de différents critères d'attribution variables.

Le E-learning

Le module de E-learning indemnitaire, imaginé et créé par les équipes du Centre de compétences éditoriale et l'équipe du pôle accompagnement de changement du bureau des déploiements et de la conduite de changement du CISIRH a débuté en juin 2022 et devrait arriver à son terme à la fin du mois d'octobre 2022.

Ce e-learning permettra aux gestionnaires RH de s'auto-former grâce à une présentation ludique des situations RH sous la forme de scénarios réalistes.

Cette e-formation est conçue de façon itérative. En effet, après avoir réalisé la formation une première fois en entier, l'agent peut revenir sur un point en particulier comme il le souhaite sans pour autant refaire l'intégralité du parcours.

Comment consulter les primes calculées ?

